

22K004F

Motion d'actualité du Comité Fédéral
28.06.2022

La liberté de disposer de son corps : un droit fondamental

La liberté des femmes à disposer de leur corps est remise en question aux États-Unis. Pour la FGTB, il s'agit d'un recul gravissime sur les libertés et droits fondamentaux.

La semaine dernière, la Cour suprême des États-Unis a décidé de révoquer un arrêt rendu en 1973 (Roe vs. Wade). Celui-ci stipule que les États membres ne peuvent pas légiférer pour entraver l'avortement, car cela serait contraire à la Constitution américaine. Malheureusement, le 24 juin 2022, la Cour suprême, composée majoritairement de juges conservateurs, a décidé d'annuler cette décision.

L'arrêt du 24 juin (Dobbs vs. Jackson Women's Health Organization) permet désormais aux différents États américains de prendre des mesures pour empêcher l'interruption volontaire de grossesse (IVG), voire pour l'interdire totalement.

Plusieurs États du Sud, traditionnellement conservateurs, ont déjà indiqué qu'ils prendraient très prochainement des mesures en ce sens.

Cette décision est une atteinte grave aux droits humains, et au droit des femmes de disposer de leur corps. Les femmes seront donc désormais contraintes de recourir à un avortement illégal, avec les dangers que cela comporte pour leur santé physique et psychologique.

La décision de la Cour suprême touche particulièrement les femmes de condition modeste et issues des minorités. Celles qui ont les moyens de le faire pourront peut-être se rendre dans un État - ou même à l'étranger - où l'avortement est permis.

Cette décision nous rappelle à quel point l'indépendance des tribunaux vis-à-vis du monde politique est indispensable, faute de quoi l'extrême droite pourrait gagner du terrain au détriment de nos droits.

Cet événement nous rappelle une fois de plus que les droits sociaux, civiques ou tout simplement ceux des femmes, conquis par la lutte, ne sont pas éternels. Que cela soit aux États-Unis, en Europe ou partout ailleurs. Par exemple, l'avortement reste totalement illégal à Malte, un État membre de l'UE, même lorsque la vie de la mère est en danger. Dans d'autres pays conservateurs de l'UE, comme la Pologne, nous constatons que l'accès à l'IVG est systématiquement rendu plus difficile.

La FGTB revendique la dépénalisation complète de l'avortement, l'extension du droit à l'avortement à 20 semaines, l'abolition du délai de réflexion de six jours et l'inscription de ce droit dans la Constitution. En Belgique, les femmes et les médecins risquent toujours des sanctions pénales (pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement) s'ils ne respectent pas le délai légal de réflexion de six jours ou le délai maximal d'un trimestre. Chaque année, environ 500 femmes se rendent aux Pays-Bas pour y subir un avortement, car le délai de 12 semaines est dépassé, et l'avortement peut, dans ce pays, être pratiqué en toute sécurité jusqu'à 22 semaines. Le délai de réflexion y a également été supprimé car il a été jugé, à juste titre, « condescendant ».

En 2019, l'avortement a été utilisé comme monnaie d'échange pour former un gouvernement fédéral. Depuis lors, notre demande d'assouplir la loi sur l'avortement a été mise sous cocon, voire étouffée. Même si cela n'est pas inclus dans l'accord de gouvernement, nous demandons que le Parlement prenne une initiative à ce sujet avant la fin de cette législature. L'avortement fait partie des libertés fondamentales des femmes. Elles doivent pouvoir y recourir dans leur propre pays, en toute sécurité.

L'interdiction de l'avortement n'entraîne en aucun cas une diminution du nombre d'avortements. Par contre, elle conduira à beaucoup plus d'avortements non sécurisés. La décision de la Cour suprême conservatrice, est un terrible bond en arrière en termes de droits humains.